

# FONCIER ALÉAS

## L'ASSURANCE D'ÊTRE PROTÉGÉ

Un arrêt maladie, la perte d'un emploi ou encore une pension alimentaire non versée...  
Chacun d'entre nous est susceptible d'être confronté à l'un de ces événements.

Parce que vous avez souscrit un prêt immobilier au Crédit Foncier et que vous souhaitez concrétiser votre projet sereinement, profitez de Foncier Aléas, une garantie de prévoyance facultative pour protéger votre famille et vous-même pour 5 € par mois<sup>(1)</sup>.

## LES GARANTIES ET LES MODALITÉS D'INDEMNISATION<sup>(2)</sup>

› En complément de votre assurance emprunteur, Foncier Aléas vous protège et vous fait bénéficier de garanties pendant au maximum 6 mois consécutifs :

- Une **prise en charge** de 200 € maximum par mois en cas d'**incapacité de travail**<sup>(3)(4)</sup>.
- Faciliter la **poursuite des remboursements** de votre prêt immobilier en cas de perte d'emploi<sup>(3)(4)</sup>. Vous profitez d'un versement mensuel et temporaire de 200 € par mois maximum pour vous aider, le cas échéant, à régler vos échéances.
- La **prise en charge de la pension alimentaire**<sup>(3)</sup> à hauteur de 200 € maximum par mois, limitée au montant perçu.

› **En cas de décès accidentel**, le bénéficiaire que vous aurez désigné préalablement pourra percevoir un **capital forfaitaire** de 10 000 €.

Avec Foncier Aléas, vous bénéficiez d'une compensation de revenus qui vous aide à faire face aux difficultés du quotidien. Aucun questionnaire de santé n'est nécessaire pour en bénéficier<sup>(2)</sup>.

### IMPORTANT

- › Un tarif unique et attractif
- › Pour une cotisation de 5 € par mois<sup>(1)</sup>, vous gardez l'esprit serein !

(1) Tarif en vigueur au 01/04/2014.

(2) Dans les conditions et limites prévues dans les Conditions Générales du contrat Foncier Aléas valant notice d'information. Voir conditions d'admission auprès de votre Conseiller. Les garanties proposées par Foncier Aléas ne sont pas cumulables.

(3) Les garanties incapacité de travail par suite de maladie, perte d'emploi et non-paiement de la pension alimentaire sont acquises après un délai de carence de 6 mois.

(4) La prise en charge au titre de la garantie incapacité de travail ou de perte d'emploi ne débute qu'après un délai de franchise absolue de 60 jours.



CRÉDIT FONCIER

**Ce document vous est remis par votre agence Crédit Foncier ou votre intermédiaire en opérations de banque mandataire exclusif du Crédit Foncier.**

Crédit Foncier de France – S.A. au capital de 1 331 400 718,80 € - RCS Paris n° 542 029 848 – Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris – Bureaux et correspondances : 4, quai de Bercy, 94224 Charenton Cedex – Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours, la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. Sous réserve d'acceptation du dossier par le Crédit Foncier.

ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PREVOYANCE – Société Anonyme au capital social de 8 433 250 € – 352 259 717 RCS Paris – Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris.